

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE - CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (pour personne majeure)

Documents à fournir selon la situation	1ere demande	Renouvellement	Perte*** Vol****
• Pré-demande* en ligne sur le site https://ants.gouv.fr (pièce jointe à imprimer)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• Photos d'identité récente (norme ISO/IEC 19794-5:2005) (La plaquette entière)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• Ancien passeport (l'original) pour renouveler le passeport. • Ancienne carte national d'identité (l'original) pour renouveler la carte national d'identité.		<input type="checkbox"/> oui	
• Acte de naissance de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/> oui**	<input type="checkbox"/> oui**	<input type="checkbox"/> oui**
• Justificatifs de domicile de moins de 12 mois. • En cas d' hébergement chez une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Attestation d'hébergement avec la mention "depuis plus de 3 mois", ◦ Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, ◦ Copie du justificatif de domicile de l'hébergeant. 	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• Timbres fiscaux <ul style="list-style-type: none"> ◦ A acheter en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr ◦ Ou chez un buraliste (avant de faire la pré-demande). 	<input type="checkbox"/> Passeports : 86€	<input type="checkbox"/> Passeports : 86€	<input type="checkbox"/> CNI : 25€ <input type="checkbox"/> Passeports : 86€

Documents supplémentaires pour les cas particuliers suivant :

- Suite à un mariage = l'acte de mariage ;
- Suite à un divorce = le jugement de divorce ;
- Suite à un décès = l'acte de décès du conjoint ou de la conjointe ;
- Suite à un changement de noms d'usage = un acte de naissance.

* **Des conseillers numérique et des maisons France Services** peuvent vous aider à faire la démarche en ligne.

** A fournir uniquement si vous ne pouvez pas fournir une pièce d'identité (carte national d'identité ou passeport) et si votre commune de naissance ne fait pas partie du système COMEDec (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

*** **Déclaration de perte** à faire en Mairie ou en ligne.

**** **Déclaration de vol** à faire au commissariat de police.

Pour plus de renseignements, prendre contact avec le service accueil et état civil au 05 55 39 60 01.

La plateforme de traitement des titres d'identité se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE - CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(pour personne mineure)

Documents à fournir selon la situation	1ere demande	Renouvellement	Perte** Vol***
• Pré-demande en ligne sur le site https://ants.gouv.fr (pièce jointe à imprimer)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• Photos d'identité récente (norme ISO/IEC 19794-5:2005) (La plaquette entière)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• Ancien passeport (l'original) pour renouveler le passeport. • Ancienne carte national d'identité (l'original) pour renouveler la carte national d'identité.		<input type="checkbox"/> oui	
• Acte de naissance de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/> oui*	<input type="checkbox"/> oui*	<input type="checkbox"/> oui*
• Justificatifs de domicile du représentant légal de moins de 12 mois. • Pièce d'identité original du représentant légal. • En cas d'hébergement chez une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Attestation d'hébergement avec la mention "depuis plus de 3 mois", ◦ Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, ◦ Copie du justificatif de domicile de l'hébergeant. 	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• En cas de résidence alternée : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Justificatif de divorce complet. ◦ Justificatif de domicile des deux parents. ◦ Copie de la pièce d'identité du 2ème parent. 	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
• Timbres fiscaux <ul style="list-style-type: none"> ◦ A acheter en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr ◦ Ou chez un buraliste (avant de faire la pré-demande). 	<input type="checkbox"/> Passeports : (0-14 ans) : 17€ (15 - 17 ans) : 42€	<input type="checkbox"/> Passeports : (0-14 ans) : 17€ (15 - 17 ans) : 42€	<input type="checkbox"/> CNI : 25€ <input type="checkbox"/> Passeports : (0-14 ans) : 17€ (15 - 17 ans) : 42€

* **Des conseillers numérique et des maisons France Services** peuvent vous aider à faire la démarche en ligne.

** A fournir uniquement si vous ne pouvez pas fournir une pièce d'identité (carte national d'identité ou passeport) et si votre commune de naissance ne fait pas partie du système COMEDec (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

*** **Déclaration de perte** à faire en Mairie ou en ligne.

**** **Déclaration de vol** à faire au commissariat de police.

Pour plus de renseignements, prendre contact avec le service accueil et état civil au 05 55 39 60 01.

La plateforme de traitement des titres d'identité se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.